

Pataques local et national pour nos droits et garanties

SIE et SPF de Toulouse : compte rendu de la réunion avec la Direction du 30/01

A Solidaires Finances Publiques 31, nous n'avons eu de cesse ces dernières semaines d'interpeller la Direction. Suite aux dysfonctionnements lourds de ces dernières années sur le dossier SIE et SPF, nous demandons transparence et mise en œuvre des droits et garanties des personnels :

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/310/410-cr-audience-drifip-et-bonnes-fetes.html>

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/310/412-interpellation-drifip-sur-les-sie.html>

https://sections.solidairesfinancespubliques.info/310/files/310/documents/TRAct_perimetresDemetropVersionDef.pdf

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/310/416-cr-reunion-rh-sie-et-spf.html>

Le moins que l'on puisse dire est que sur ce dossier notre administration est en dessous de tout !

La Division RH a présenté la réponse apportée par la DG sur les règles de mutations dans le cadre des restructurations SPF/SAPF :

- *"ce n'est pas écrit mais les priorités supra départementales et l'accompagnement indemnitaire ne s'appliquent que si le service est supprimé »*

- Pour les SIE pas de périmètre ni priorité car il « a été fait un choix métier différent qui est de pourvoir tous les emplois dès l'année de création de l'antenne »

- au national seule la priorité pour suivre la mission est possible pour les SPF.

- les SIE non plus le droit à rien après la 1ère année.

- Pour les mutations locales seuls les agents qui auront l'obligation de faire une mutation parce que leur poste est effectivement supprimé pourront bénéficier d'une priorité et donc d'un accompagnement indemnitaire.

Reste en suspens la question du délai de séjour : 1 an, 2 ans ? si mutation hors département. La mutation va être faite sans priorité donc comment la DDFiP/DRFiP d'accueil saura que la mutation fait suite à une restructuration ?

Notre analyse : une règle non écrite n'est pas une règle et donc ne s'applique pas !

L'instruction des mutations précise qu'un périmètre est établi à condition d'exercer totalement ou partiellement la mission. Si il est précisé partiellement, c'est bien que certaines missions subsistent et donc qu'il n'y a pas de suppression de service. Il n'est nulle part indiqué une condition de fermeture de service.

Il est précisé que les agents de ce périmètre bénéficient de priorités, dont celle supra départementale, mais aussi avec un accompagnement indemnitaire (dont PRS)

Nous revendiquons :

- la détermination d'un périmètre pour tous les SIE et SPF concernés par le transfert de missions hors département d'origine (mais aussi si d'autres services sont concernés)

- l'application des règles de priorités contenues dans l'instruction des mutations 2024 dès les mutations 2024.

- un délai supplémentaire accordé pour ces services.

- l'application de l'accompagnement indemnitaire pour tous les agents du périmètre en mutations nationales et locales

- le versement de ces indemnités aux agents lésés en 2022 et 2023 (voire 2021 si le cas s'est présenté)

Suite à nos interpellations locales, notre syndicat national a également sollicité la Direction Générale. C'est un sujet, du local au national, ou nous ne lâcherons rien.

Nous invitons les collègues concernés à nous contacter pour accompagnement de leurs sollicitations.

Pour contact : marie-laure.viradelle@dgfip.finances.gouv.fr